



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Affaire suivie par :
Jacques MATHIEU (chef de section)
Bureau de la gestion et de l'accompagnement des corps communs
et des agents non titulaires
Service des ressources humaines/Sous-direction des parcours professionnels

Paris, le 5 janvier 2023

Courriel : jacques.mathieu@justice.gouv.fr

Courriel du bureau : cosi.srh-sg@justice.gouv.fr

Tel. : 01.70.22.79.61

Note

à l'attention des candidats admis à l'examen professionnel
pour l'accès au corps des attachés d'administration au titre de l'année 2023

OBIET : Affectation des candidats admis à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration au titre de l'année 2023

ANNEXES : 1 – Calendrier du premier semestre 2023 de la mobilité des attachés
2 – Formulaire de candidatures

A la suite des épreuves écrites et orales de l'examen professionnel pour l'accès au corps d'attaché d'administration ouvert le 11 avril 2022, la liste des candidats admis a été arrêtée par le jury et diffusée par le secrétariat général le 23 novembre 2022.

La présente note précise les modalités d'affectation des agents admis à cet examen professionnel.

1. Rappel des fonctions d'attaché d'administration

Le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat précise que : « Les attachés d'administration de l'Etat participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques ministérielles et interministérielles. A ce titre, ils sont chargés de fonction de conception, d'expertise, de gestion, ou de pilotage d'unités administratives. Ils ont vocation à être chargés de fonctions d'encadrement. Ils peuvent également exercer des fonctions de sélection, de formation, d'orientation ou de conseil technique. Ils peuvent être chargés de fonctions de traitement de l'information. Ils peuvent être chargés de concevoir ou d'utiliser des outils documentaires ainsi que de missions de rédaction, de traduction et publication. Ils peuvent être appelés à remplir les fonctions d'ordonnateur secondaire. Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, les attachés d'administration de l'Etat sont soumis aux articles 1er à 3 du statut spécial de l'ordonnance n°59-696 du 6 août 1958 relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et aux dispositions du titre VII du décret n°66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire. ».

Ainsi, il est impératif que le changement de corps s'accompagne d'une reconnaissance effective des compétences des agents concernés en procédant à un changement de fonctions sur un emploi dont le niveau de compétences correspond à celui du nouveau corps d'appartenance, afin de donner toute sa dimension à la promotion de corps.

2. Postes offerts aux lauréats de l'examen professionnel

Les lauréats de l'examen professionnel pour l'accès au corps d'attaché d'administration de l'Etat sont invités à candidater sur les appels à candidature publiés **chaque mois** sur l'intranet du secrétariat général **entre janvier et décembre 2023**.

Le **calendrier** concernant la mobilité du 1^{er} semestre 2023 (annexe 1) est disponible sur le site intranet du secrétariat général, celui du second semestre sera publié au plus tard au début de juin.

3. Procédure de candidature

A la suite de la publication de la présente note, les lauréats de l'examen professionnel devront :

1. **solliciter un entretien auprès des recruteurs dont les coordonnées figurent sur les offres publiées sur la Place de l'Emploi Public (PEP) et sur l'intranet du secrétariat général**. L'entretien peut avoir lieu en présentiel, en visioconférence ou par téléphone. Chaque entretien fait l'objet d'un compte rendu, rédigé par le recruteur ;
2. **compléter le formulaire de candidatures** (annexe 2) et indiquer ainsi l'option choisie :
 - candidature, pour laquelle les candidats sont invités à formuler un maximum de candidatures, chaque mois, jusqu'à la date limite prévue par les appels à candidature publiés au mois de décembre 2023 ;
 - **ou** déclaration de renonciation à la promotion.

Les lauréats doivent adresser le formulaire de candidature dans le délai imparti par le calendrier directement au bureau de la gestion et de l'accompagnement des corps communs à l'adresse suivante : cosi.srh-sg@justice.gouv.fr.

Tout agent n'ayant pas transmis un formulaire de candidatures dans le délai imparti, soit au plus tard le jour prévu par les appels à candidature publiés au mois de décembre 2023, sera considéré comme ayant renoncé à sa promotion.

4. Modalités d'affectation

Chaque mois, le service des ressources humaines du secrétariat général procédera à l'examen des candidatures au regard des comptes rendus d'entretien et, dans la mesure du possible, de l'ordre des choix émis par les agents. L'attention des candidats est appelée sur le fait que **toute candidature peut être considérée comme « utile »** par l'administration, qui peut l'affecter sur un des postes qu'il aura choisi de mentionner sur son formulaire de candidatures.

Les résultats des affectations seront diffusés chaque **4^e vendredi du mois**.

En cas de renonciation d'agents inscrits sur la liste principale, les agents de la liste complémentaire pourront alors être appelés à formuler des candidatures.

Le sous-directeur des parcours professionnels



Christophe DÉAL